



COMITE SYNDICAL DU 25 MAI 2021 à Saint-Hilaire-Petitville (commune de Carentan-les-Marais)

Secrétaire de séance : Gérard TAPIN

DÉLIBÉRATION

CS 2021/83 Domaine de compétences par thèmes : Validation de principe sur les « pré-candidatures » à l'appel à projets « J'ose construire en bauge »

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 25 mai 2021 (en présentiel) à Saint-Hilaire-Petitville (commune de Carentan-les-Marais), sous la présidence de Jean MORIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 11 mai 2021 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

avec voix délibérative

Pour la Région

Caroline **AMIEL** (*pouvoir de Claudie LAUNOY*), Hubert **LEFEVRE** (*pouvoir de Jean-Manuel COUSIN*), Pascal **MARIE**

Pour les conseillers départementaux

Christèle **CASTELEIN**, Nicole **GODARD**, Maryse **LE GOFF** (*pouvoir de Jacques COQUELIN*), Françoise **LEROSSIGNOL**, Jean **MORIN** (*pouvoir de Marc LEFEVRE*), Patrick **THOMINES**

Pour les Communautés de Communes

Aurélien **GIGAN** (CC Coutances mer et Bocage), Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne **HEBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche), Jean-René **LECHATREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer – *pouvoir de Michel MAUDUIT*), Marie-Agnès **HEROUT** (Carentan-les-Marais), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Yves **HUET** (Gonfreville), Jean-Marc **JOLY** (Hémevez), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Joël **LERECULEY** (Gaignes-Mesnil Angot), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Aurélien **MARION** (Appeville), Marinette **MIGAUT** (Rauville-la-Place), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec – *pouvoir de Valérie TORTEL*), Françoise **PHILIPPE** (Catteville), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle – *pouvoir de Jocelyne LEVAVASSEUR*), Gérard **TAPIN** (Marchésieux), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Jean-Manuel **COUSIN**, Hubert **DEJEAN DE LA BATIE**, Claudie **LAUNOY**, Florence **MAZIER**, Robert **RETOUT**, Nathalie **THIERRY**, Didier **VERGY**

Pour les conseils départementaux

Jacques **COQUELIN**, Gabriel **DAUBE**, Patricia **GADY-DUQUESNE**, Marc **LEFEVRE**

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin), Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Jocelyne **LEVAVASSEUR** (Fresville), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Dominique **JEANNE** (Néhou), Stéphanie **MAUBE** (Lessay), Olivier **MADELAINE** (Grandcamp-Maisy), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Valérie **TORTEL** (Gorges) Céline **VAQUEZ** (Le Dézert)



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour les membres associés

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jean-Luc **LEGER** (CESER Normandie)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Isabelle **MARIE-HUET** (DREAL de Normandie), Eric **DUJARDIN** (Conseil départemental de la Manche), Ludivine **VAUVERT** (Conseil départemental de la Manche), Emmanuel **FAUCHET** (CAUE de la Manche), Françoise **PLOUVIEZ-DIAZ** (Sous-Préfecture de Coutances), Joël **FOURNY** (Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie)

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Audrey **LECOEUR**, Agnès **ORANGE**, Vanessa **LEPASQUIER**, Gaïd **LEPINEAU**, Joëlle **RIMBERT**, Guillaume **HEDOUIN**

Nombre de votants : 30 membres en présentiel + 7 pouvoirs

Soit un quorum de 37 membres sur 58

CS 2021/83 Domaine de compétences par thèmes : Validation de principe sur les « pré-candidatures » à l'appel à projets « J'ose construire en bauge »

Vu la délibération en date du 4 février 2020, relative au lancement de l'appel à projets « J'ose construire en bauge ».

Considérant :

Le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin est partenaire d'un projet européen nommé CobBauge, associant cinq autres partenaires professionnels et universitaires français et anglais, dans l'objectif de moderniser et d'optimiser la technique de la bauge traditionnelle de la Normandie et de l'Angleterre, et emblématique du patrimoine architectural du Parc.

Les études préliminaires ont permis de montrer la faisabilité de mettre en œuvre un mélange de bauge porteuse et un mélange allégé à partir de fibres végétales (chanvre ou roseau broyé), permettant de réaliser des murs aux performances mécaniques et thermiques, compatibles avec les réglementations actuelles. Le procédé de mise en œuvre a été adapté pour faciliter le travail des entreprises, le rendre plus rapide que les techniques traditionnelles. Des murs prototypes ont été testés en laboratoires et un prototype est en cours de construction sur le territoire du Parc.

Le Parc cherche désormais à démontrer que construire avec ce procédé et avec des ressources locales est possible et que cela génère un habitat moderne, aux propriétés de confort intérieures supérieures à ce que les calculs réglementaires nous indiquent. Pour cela, le Parc a lancé, en mai 2020, un appel à projets pour la réalisation de deux bâtiments expérimentaux avec, à la clé, le financement d'une partie importante du surcoût pour chacun de ces 2 projets.

Les points clés et les critères de sélection des candidatures en annexe 1.

Choix des projets

La fin de l'appel à projets était fixée au 30 novembre 2020. Quelques contacts ont été pris sur cette période, mais seuls deux projets engageant les Maîtrises d'Ouvrage et les Maîtrises d'Oeuvre ont manifesté leur intérêt dans les délais pour répondre à l'appel à projets.

Les deux projets soumis au stade des esquisses sont :

- la salle communale et la mairie d'Airel : architecte Juliette Vuillermoz Architectes ;



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

- un logement pour personnes aveugles, construit par l'Association des Aveugles et Malvoyants de la Manche, sur la commune de Vaudrimesnil (St Sauveur Villages) : architecte Richard Thomas, North by Northwest.

Les deux projets répondent, à ce stade, aux différents critères émis dans l'appel à projets. Les deux équipes d'architectes sont pleinement partantes et engagées. Elles ont, avec tous leurs Bureaux d'Études, participé à une réunion d'échanges organisée par le Parc, le 28 janvier 2021.

En revanche, les réflexions sur ces projets ne sont pas encore suffisamment avancées pour nous fournir formellement l'ensemble des documents demandés. Ces pièces seront rassemblées au fur et à mesure de la stabilisation et de l'avancement des projets. Le calcul de la subvention dépendra de ces éléments.

À ce stade, il vous est néanmoins proposé de retenir, sur le principe, ces deux projets qui cadrent complètement avec les critères de cet appel à projets.

En cas d'abandon de l'un des projets ou de choix sur les principes constructifs ne correspondant plus aux critères de l'appel à projets, de nouvelles candidatures pourront être examinées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** sur le principe, les deux projets présentés, sous réserve que les projets aboutissent et restent dans les critères de l'appel à projets, les modalités financières de l'accompagnement du Parc seront calculées lorsqu'ils seront finalisés.

ADOPTÉ à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 16 juin 2021
Jean MORIN
Président du Parc naturel régional
des marais du Cotentin et du Bessin**

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Ouve - F 5137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr



Annexe 1

RAPPEL DES POINTS CLÉS DE L'APPEL A PROJETS

QUELS SONT LES CRITÈRES ?

- ✓ Être construit sur le territoire du Parc. Une préférence sera donnée aux projets s'inscrivant dans le tissu urbain existant (dent creuse, ou continuité immédiate de l'urbanisation dense des bourgs).
- ✓ Consister en une construction neuve dont la fonction sera soit un logement, soit un local d'activité tertiaire, régulièrement occupé et chauffé, pour permettre l'évaluation des performances thermiques effective du bâtiment.
- ✓ Être conçu et réalisé avec le soutien d'un architecte ayant la compétence d'un économiste de la construction dans son équipe.
- ✓ Réaliser les murs principaux donnant, notamment, sur l'extérieur avec le procédé CobBauge associant dans la même paroi une partie de bauge porteuse et une partie de terre allégée pour l'isolation thermique, en mettant en particulier en valeur les qualités mécaniques, thermiques et esthétique de la terre crue et de la bauge.
- ✓ L'ensemble du projet devra être conçu dans une logique d'éco-conception et à faible impact carbone. Le bois et les matériaux bio-sourcés devront être privilégiés, notamment pour l'isolation de toiture.
- ✓ Dans la mesure du possible, les filières régionales devront être privilégiées : terre, mélanges terre/fibres végétales, isolants bio sourcés, bois...

CE QU'APPORTE LE PARC :

- ✓ Une formation de votre architecte, si nécessaire.
- ✓ Une assistance technique en phase conception.
- ✓ Une formation des entreprises, si nécessaire.
- ✓ Une assistance pendant la phase chantier.
- ✓ Une aide financière pour les deux projets retenus, à hauteur de 80% du surcoût des travaux. Elle sera basée sur un comparatif entre une évaluation du coût au stade APD du projet, sur une base de construction conventionnelle, conçue selon les réglementations thermiques en vigueur, anticipant l'évolution de la RE2020 (soit un Bbios de 12 kWep/m²/an et une consommation d'énergie totale inférieur à 100 kWh/m²/an), et la même version du logement, conçue avec les mêmes contraintes réglementaires et selon le procédé CobBauge. Les financements apportés sont plafonnés à 40 000 € par projet (plafond évalué sur la base du coût d'une habitation de 120m²).

LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE :

- ✓ Le montant de l'aide précis sera calculé sur la base des estimations de coût réalisé par l'économiste de la construction au stade APD. Il fournira, pour le même projet, une estimation du coût par lot pour le projet réalisé en technique conventionnelle et répondant au niveau de performance précédemment cité, ainsi qu'une estimation du coût du même projet réalisé selon le procédé CobBauge. Le montant de la subvention du Parc sera calculé sur la base de 80% du différentiel, entre les deux estimations.
- ✓ Un premier versement, correspondant à 15% de la subvention, sera effectué à l'ouverture du chantier. Un second versement, correspondant à 55% de la subvention, sera versé à l'achèvement des élévations en terre. Le solde de 30% sera versé à la réception des travaux.